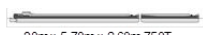
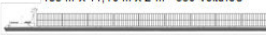
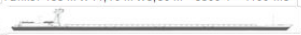


COMPLEMENT n°1 à l'AMI – Dispositif d'aide au développement du transport fluvial de conteneurs Fos-Lyon-PEH/Axe-MeRS

Suite à la publication le 05.2.2026 de l'AMI concernant un dispositif d'aide au développement du transport fluvial conteneurisé sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône entre Fos et Lyon PEH, le GPMM, la CNR et VNF apportent les compléments d'information suivants :

1. Catégorisation des bateaux :

L'AMI publié mentionne les notions de « modèle » ou de « type » de bateau. Il est précisé que la catégorisation des bateaux se base sur la classification européenne via le CEMT (La Conférence européenne des ministres des Transports) qui est schématisée dans le tableau suivant :

Freycinet ("Péniche") (nombre en 2018: 303F+154E) 38,5 m x 5,05 m - 250 CV 250 T à 360 T (TE 1,80 - 2,50m)	 TE = 2,50m 360 T	 14 X	Classe I (4015) TE : 1,80 à 2,20 TA : 4m		
Campinois (nombre en 2018: 188F+66E) 55 à 65 m x 6,05 à 7 m - 550 CV 650T - 750 T (TE 2,50 - 2,60 m)	 60m x 6,60m x 2,60m 655 T	 63m x 7m x 2,50m 32 EVP	 26 X	 16 X	Classe II (266) TE : 2,50 m TA : 4 - 5m
Bateau et convoi "Canal du Nord" 60 m + 30 m x 5,70 m - 550 CV 750 T (TE 2,50 - 2,60 m)	 90mx 5,70m x 2,60m 750T		 30 X		Canal du Nord TE : 2,50 m TA : 4 - 5m
DEK ("Dortmund-Ems Kanaal") (nombre en 2018: 184F+123E) 67-80m x 8,20 m - 800 CV 950 -1100 T (TE 2,50 - 2,90 m)	 73mx 8,2mx 2,90m 1100 T		 44 X		Classe III (568) TE : 2,50 m TA : 4 - 5m
RHK ("Rhein-Herne Kanaal") (nombre en 2018: 139F+351E) 80-85m x 9,50 m - 700 à 1000 CV 1350 à 1500 T (TE 2,50 - 2,80 m)	 85m TE = 2,50m 1350 T	 85 m TE=2,50m 900 FVP	 54 X	 45 X	Classe IV (137) TE : 2,50 - 4,50 TA : 5,20-7m
Rhénan 95-110 m x 11,40 m (nombre en 2018: 205F+460E) 2000T - 2500T - 3000T (110m TE 2,5-3,0-3,40m) 1200 CV - Vrac, Citerne, Conteneurs, Ro-Ro,...	 110 m x 11,40 m x 2 m - 530 voitures	 Tanker 110 m x 11,40 m x 3,50 m - 3000 T - 3500 m3	 60 X	 120 X	Classe Va-Vb (247 km) TE : 2,50 - 4,50 TA : 5,20m (Va) 7,00m (Vb)
	 Porte-Conteneurs 110 m x 11,40 m x 3 m - 200 EVP	 Ro-Ro 110m x 11,40m x 2,50m - 72 véhicules	 100 X	 72 X	
Grand Rhénan 135 m x 11,40 m (nombre en 2018: 22F+157E) 2500T - 3000T - 3500T (110m TE 2,5-3,0-3,40m) 1900 CV - Vrac, Citerne, Conteneurs,...	 135 m x 11,40 m x 2 m - 660 voitures	 Tanker 135 m x 11,40 m x 3,50 m - 3500 T - 4100 m3	 75 X	 140 X	Classe Vb et (1621 km) TE : 2,50 m - 4,50 TA :
	 Porte-Conteneurs 135 m x 11,40 m x 3 m - 280 EVP	 Vrac 135 m x 11,40 m x 3,50 m - 3500 T	 140 X	 140 X	5,20 m (2 coucl 7,00 m (3 coucl 9,10 m (4 coucl
Convoi poussé 1 à 4 barges EUROPA II 100m-185m x 11,40m 1 à 4 barges de 2000 T à 2750 T chacune 2000 CV (4400T-2B) à 5700 CV (11000T-4B) 2020+2374T barges 76,5m+90m x 11,40m x 2,91m 2750T par Barge 80m x 11,40m x 4,0m	 Convoi 185 m x 11,40 m x 3,0m 2 barges - 4400 T	 Convoi 185 m x 11,40 m x 4,0m 4 barges - 11000 T	Il existe des convois porte-conteneurs, Citerne, porte voitures, vrac, etc...		
			 175 X(2B)	 440X(4B)	

2. Précisions sur le régime des aides de minimis :

Pour rappel, en lien avec l'AMI et l'article 3.2. Régime du dispositif :

Les aides versées par le GPMM et VNF dans le cadre du Dispositif pouvant être analysées comme des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, leur octroi s'inscrit en conséquence dans le champ du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023

relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis¹ dit « régime de minimis ».

Il est donc nécessaire de se rapporter au Règlement - UE - 2023/2831 - FR - EUR-Lex , avec comme principe :

- Répertorier toutes les aides publiques (dit aides d'État) sous le régime des aides dit de minimis, perçues par le candidat, et par le Groupe auquel il appartient le cas échéant, et ce, lors des trois exercices fiscaux précédents. Par Etat, s'entendent toutes les administrations et établissements publics soit, État, Région, Département, Métropole, Communauté de communes, autres.
Lors de versements d'aides publiques sous régime de minimis, les administrations et établissements publics se doivent d'en informer le bénéficiaire.
Ces aides ne sont pas notifiées à la Commission Européenne et ne peuvent excéder 300 000€ dans le cas présent.
- Répertorier les aides publiques qui ont été notifiées à la Commission Européenne et qui interviennent sur les mêmes coûts admissibles que ceux visés dans ledit AMI, soit l'ensemble des coûts en lien avec l'exploitation d'un bateau fluvial de transport de marchandise.
Les aides concernées sont les aides perçues par le candidat, et par le Groupe auquel il appartient le cas échéant et ce, lors des trois exercices fiscaux précédents.
En exemple : Le Plan d'Aide au Report Modal (PARM) de VNF est un dispositif d'aide notifié à la Commission Européenne et qui intervient sur les coûts d'exploitation d'un bateau concernant le volet B du PARM (dit Expérimentation).